



Doc. 13160
22 avril 2013

Dialogue postsuivi avec la Turquie

Amendement¹ n° 25

déposé par la Commission pour le respect des obligations et engagements des Etats membres du Conseil de l'Europe (Commission de suivi)

Dans le projet de résolution, après le paragraphe 11.5, insérer le paragraphe suivant:

« L'Assemblée note que l'adoption du « 4e paquet de réformes judiciaires » devrait permettre d'abolir la prescription concernant les affaires de torture et la réouverture des procès pour les affaires dans lesquelles la Cour européenne des droits de l'homme a constaté l'absence d'enquêtes effectives, en violation de la Convention des droits de l'homme. »

1. 2013 - Deuxième partie de session

